

ON S'ABONNE... chez A. LAYTOU, imprimeur... PRIX DE L'ABONNEMENT: LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un an... Six mois... Trois mois... AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS, MERCREDIS ET SAMEDIS

M. HAYAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS: ANNONCES, 25 centimes la ligne; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne. Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal... L'ABONNEMENT se paie d'avance. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement finit est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT. Départ des Correspondances. SERVICE DES POSTES. Arrivée des Correspondances. Table with columns for dates, routes, and postal services.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 2 Août 1865.

BULLETIN

M. de Bismark est attendu à Paris, venant de Carlsbad et se rendant à Bordeaux. On présume qu'il aura, durant son rapide séjour à Paris, une entrevue avec M. Drouyn de Lhuys. On mande de Florence que Garibaldi et Mazzini ont protesté contre toute tentative de conciliation avec Rome. Mazzini publie une lettre où il engage la jeunesse Napolitaine à se grouper autour de Garibaldi, quand le jour de l'action sera venu. L'accord est donc rétabli entre la tête et le bras de la révolution italienne. Une correspondance de Gènes annonce que l'on pratique dans ce pays, pour le compte de Juárez, de nombreux enrôlements parmi les anciens volontaires de Garibaldi. L'Express de Londres nous apprend que le plus jeune fils du général Garibaldi qui, l'année dernière avait accompagné son père à Londres, est arrivé dans cette ville. Il restera en Angleterre environ six mois, sous la surveillance amicale du colonel Chambers, et pendant cette période il étudiera le génie civil sous la direction d'un des ingénieurs les plus distingués de ce pays. L'ambassadeur d'Espagne auprès du St-Siège, vient de donner sa démission. On attribue cet acte à une dépêche transmise de Madrid, et qui aurait déplu à l'ambassadeur. Cette dépêche elle-même était étrangère à la question relative aux rapports de l'Espagne avec l'Italie. Quels que puissent être les motifs, encore inconnus qui ont déterminé M. Pacheco à cette résolution inattendue, il est permis de regretter le départ d'un personnage dont les appréciations, dans la question romaine, étaient éminemment sages. Le général Prim est arrivé à Madrid, le 28 juillet. Le parti progressiste a résolu de persister dans la voie de l'abstention. Un décret royal destitue M. Távira, représentant de l'Espagne au Chili. Des nouvelles des Indes occidentales nous si-

gnalent des difficultés qui se seraient élevées entre l'Espagne et St-Domingue. Les Espagnols ont établi le blocus de l'île. Les insurgés d'Haïti occupent toujours le cap. Les opérations du siège continuant vigoureusement, on s'attendait à la prise prochaine de ce dernier refuge de l'insurrection. Les derniers courriers de l'Amérique du Sud nous donnent le spectacle de redoublement d'anarchie et de conflits diplomatiques et militaires. Depuis l'isthme de Panama jusqu'au détroit de Magellan, ce ne sont que révoltes, guerres et compétitions d'états à états ou de généraux à généraux, comme si ces malheureuses populations, vouées à ces déchirements ne devaient plus connaître que la misère et les violences. Les brésiliens, les argentins et les monténégrins réunis viennent de détruire la flotille du Paraguay et ce dernier, en retour, a pris et saccagé la ville de Boya. Au Pérou, le Président Pezet ne peut réprimer la rébellion qui désole les provinces du nord de ce pays; au Chili, on se trouve plus que jamais sous le coup d'une guerre avec l'Espagne. Le reste de l'Amérique du Sud oscille entre l'ordre et le désordre. On vient de découvrir à Washington un nouveau complot contre la vie du président Johnson, et encore une fois des sécessionnistes étaient à la tête des conspirateurs. M. Johnson devait assister le 4 juillet à une cérémonie qui a eu lieu à Gethsburg. Par suite d'une indisposition, il fut forcé de renoncer à ce projet, et il échappa ainsi à une mort certaine. On assure en effet que les conspirateurs, au nombre de huit, se proposaient de l'entourer pendant la cérémonie et de le tuer à coup de pistolet. Une enquête a été ouverte par les soins de l'autorité. Les nouvelles du Mexique vont jusqu'au 1er juillet; elles sont de tous points satisfaisantes. Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.) Amérique. New-York, 22 juillet. Le gouverneur provisoire de la Caroline du plus grande partie de leurs convives, il comptait qu'au premier cri d'alarme, ces gentilhommes n'hésiteraient pas à quitter les plaisirs de la noce pour voler aux périls du combat. En cela, il comptait bien, comme nous le savons. Le voilà donc parfaitement installé, l'oreille tendue, comme un renard qui guette sa proie. En attendant la suite de l'aventure, je vais vous dire un mot de ce saint homme, pour qui le chef des routiers professait un si profond respect. Aussi perspicace que Philippe de Jean, vous savez, comme lui, reconnu Césari Tornéo sous l'habit de pèlerin. Mais, vous ne vous expliquez pas aisément sa présence près de Figeac, et sa rencontre avec le capitaine. Permettez-moi de vous mettre au courant. En sortant des oubliettes du château de Salviac, Césari Tornéo croyait fermement que Philippe de Jean était mort ou allait mourir. C'est pourquoi, il ne prit aucune précaution essentielle pour la continuation de cette peine du talion qu'il était dans sa pensée d'infliger au seigneur de Salviac. Ainsi, toutes les portes demeurèrent ouvertes, et vous savez comment Philippe, échappé miraculeusement au feu du ciel, se trouva servi par cette négligence de Césari Tornéo. De ces deux hommes, tandis que l'un ne profite de sa délivrance inattendue que pour préparer avec ardeur les moyens de sa vengeance, l'autre, se croyant suffisamment vengé, assuré de ne laisser derrière lui aucun embarras dangereux pour les Lentilhac et surtout pour Ricarde Buffeti, songe à remplir l'engagement qu'il a contracté volontairement avec l'abbé Géraud. Le bâton de pèlerin à la main, il prend la

Sud a publié une proclamation concernant l'élection de députés à la Convention de cet Etat qui se réunira le 6 novembre. On dément la nouvelle que M. Davis soit dans un mauvais état de santé. Il circule dans le Canada une pétition demandant une enquête sur les assertions contenues dans la lettre du consul-général des Etats-Unis à la convention de Détroit relativement au traité de réciprocité. La pétition accuse ce personnage de tentatives secrètes pour l'annexion du Canada aux Etats-Unis. New-York, 22 juillet soir, (par le Belge). Des bandes nombreuses de guérillas continuent d'infester le territoire du Texas et de la Louisiane. Dans les élections de Richmond, le parti séparatiste a remporté la victoire. Angleterre. Londres, 31 juillet. Le Times annonce que le prince Napoléon, est arrivé, samedi, à Liverpool, à bord du yacht Jérôme-Napoléon, après avoir visité plusieurs villes du littoral. Valentia, 30 juillet. L'accident survenu au câble Atlantique a été réparé. Tout va bien. Valentia, 30 juillet. Ce matin, à 4 h. 45 minutes, le Great-Eastern était à une distance de 650 milles. La longueur du câble immergée atteignait 750 milles. L'isolation continue d'être parfaite. Tout va bien. Russie. Saint-Petersbourg, 31 juillet. L'Invalide annonce que le général Tschermajew a pris, le 23 juin, la ville de Tashkend, dans le Turkestan. Ce succès a coûté aux Russes 25 morts et 88 blessés. L'occupation de Tashkend par les troupes russes n'est que provisoire. Hollande. Ancone, 30 juillet. Le choléra fait des progrès. Le bulletin du 29, à midi, au 30 à midi, porte 56 cas et 26 décès. Brésil. Lisbonne, 30 juillet. Les avis de Rio-Janeiro, du 9 juillet, portent que l'escadre brésilienne a détruit, dans le Parana, la flotille du Paraguay, composée de quatre vapeurs et six batteries flottantes, qui ont été coulés ou pris. Les Paraguayens ont perdu leurs drapeaux et 2,000 tués ou blessés. — La ville de Boya a été prise et saccagée par les Paraguayens, après cinq jours de lutte. L'Empereur du Brésil allait partir pour l'armée accompagné du ministre de la guerre.

Correspondance.

Paris, le 1er août. On écrit de Plombières: L'Empereur, tout en suivant le traitement d'eaux, passe des journées très occupées. Dès 7 heures S. M. est route de Saint Jacques de Compostelle. Tranquille en apparence, il marche ainsi pendant plusieurs jours. Mais tout-à-coup, il fait volte-face et arrive dans la vallée de Figeac en même temps que l'expédition soudoyée par Philippe de Jean. Qui l'oblige à ce retour subit? Hélas! Césari Tornéo n'est point guéri! sa passion le dévore toujours! Il n'a pu résister au désir de revoir encore une fois la fille d'Etienne Buffeti. Dangereuse folie! Arrivé près de Figeac, Césari Tornéo, avec son adresse ordinaire, se renseigne sur tout ce qui peut l'intéresser. Au courant de tout, il veut empêcher Philippe de Jean de faire la moindre tentative sur Lentilhac ou Capdenac, lorsqu'il apprendra que l'une ou l'autre de ces localités sert de retraite à ceux que poursuit sa vengeance. Et alors il sabouche avec le chef des routiers, le pratique adroitement, s'insinue de même dans son esprit, lui détaille le seigneur de Salviac, et, jouant au chiromancien, lui débite la bonne aventure. Après quoi, il se dirige vers Capdenac, dans l'intention de revoir la fille d'Etienne Buffeti; et puis... et puis, à la grâce de Dieu. Il est nuit noire. La petite troupe, commandée par Déodat de Lentilhac, s'approche de l'endroit où sont postés Philippe de Jean et ses hommes qui déjà peuvent entendre le bruit des pas des chevaux. Sûr que sa proie vient se jeter d'elle-même sous sa main, le seigneur de Salviac donne ses dernières instructions, et ne songe plus qu'à choisir et immoler sa victime. Par une imprévoyance coupable, la petite troupe allait sans éclaireurs, et, ne comptant nullement sur une embuscade, négligeait de se masser. Les gentilshommes marchaient sans ordre, par deux ou trois,

levée. A 9 heures, M. Conti se rend auprès d'elle et ne quitte le cabinet de l'Empereur que sur les trois ou quatre heures. C'est alors le moment où l'Empereur va faire sa promenade accoutumée, mais souvent Sa Majesté se remet au travail après dîner jusqu'à 10 heures, qui est l'heure ordinaire de son coucher. L'Empereur doit recevoir cette semaine à Plombières un capitaine de frégate arrivant de Plymouth qui lui apporte le programme complet des fêtes maritimes de Brest et de Cherbourg. Ces fêtes seront très brillantes, cela est certain, en égard au concours de toutes les marines étrangères qui s'y feront représenter. — Nous apprenons la mort du général Marquis d'Hautpoul, grand référendaire du Sénat. Le général, âgé de 76 ans, était grand'croix de la Légion d'honneur. — Les débats du procès concernant le titre de duc de Montmorency ont commencé aujourd'hui devant la 1re chambre de la cour de Paris présidée par M. le premier président Devienne. MM. Berryer et Dufaure représentent les membres de famille de Montmorency appelant du jugement du tribunal de la Seine qui s'est déclaré incompetent pour examiner ce conflit. M. Nicolet est chargé de la défense de M. le comte Adalbert de Talleyrand Périgord. C'est M. Oscar de Vallée premier avocat-général qui siège. Toute l'audience a été consacrée aujourd'hui à la plaidoirie de M. Berryer. Lundi on entendra M. Nicolet. — Au lieu de deux listes, comme d'habitude, il y en a trois cette année pour l'élection des membres du conseil de l'ordre des avocats de Paris. Un certain nombre de voix se détachent des deux partis extrêmes pour se porter sur des membres du barreau, qui joignent à une notoriété considérable dans la compagnie, une modération constante dans leurs idées et dans leur conduite politique. — On parle beaucoup, à la Bourse, d'une saisie mobilière opérée chez M. Mirès, à la requête de la famille Pontalba pour le recouvrement des frais occasionnés par le procès que M. Mirès a intenté à cette famille et aux liquidateurs de la caisse des chemins de fer, M. Mirès a, dit-on, l'intention de laisser vendre les meubles sequestrés sur la voie publique. à une assez grande distance. Ils s'entretenaient à haute voix; et n'avaient pas même pris encore la peine de mettre l'épée à la main. Philippe de Jean laisse passer les premiers sans donner l'ordre d'attaquer. Mais, reconnaissant à sa voix Déodat de Lentilhac, il fond, avec une partie des siens, sur le groupe où se trouve ce seigneur, et dans lequel il reconnaît aussi Bertrand. Attaqués à l'improviste, les français perdent la tête. Cependant, ceux qui étaient devant, retournent sur leurs pas, ceux qui étaient derrière avancent résolument. Mais les uns et les autres, grâce aux heureuses dispositions de Philippe de Jean, sont pris en tête et en queue, englobés dans un cercle de fer. Déjà quelques combattants ont mordu la poussière. Le seigneur de Salviac s'acharne après Bertrand de Lentilhac, persuadé que c'est tuer deux fois Déodat que de tuer son fils sous ses yeux. Bertrand se défend avec courage et bonheur; peut-être serait-il sorti vainqueur de ce duel, si un homme à pied tombant comme une bombe au milieu des deux combattants, n'eût frappé mortellement le jeune homme, en s'écriant: — Meurs, Philippe de Jean, meurs de la main de Césari Tornéo! Bertrand tombe dans les bras de son père, et Philippe de Jean, ricanant comme un démon en joie, quitte le lieu du combat, en criant à son tour: — Césari Tornéo! tu m'as vengé! tu as tué Bertrand de Lentilhac! Un hurlement féroce succède à ces paroles. Et Césari Tornéo, que le hasard avait conduit dans cette mêlée, s'élançait à la poursuite du seigneur de Salviac. Celui-ci, comme s'il se fût attendu à ce mouvement,

Les nouveaux abonnés auront droit à tout ce qui a paru du roman en cours de publication. Nous le tenons à leur disposition dans nos bureaux.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 2 août 1865.

CESARI TORNEO (ÉPIQUE DU QUERCY AU XIVe SIÈCLE) Par M. B.

QUATRIÈME PARTIE.

— Vite à cheval! commanda-t-il à ses hommes, au moment où il donnait congé au ménestrel. Un quart d'heure après, à la tête de son escouade, il se dirigeait vers Capdenac. Tortueux et raboteux, le chemin de Figeac à Capdenac, offre plusieurs endroits très propices à une embuscade, surtout la nuit. Philippe de Jean en choisit un qui lui permit de surveiller exactement le passage sans être aperçu des passants. Il y établit sa troupe, donne ses ordres, et se place lui-même en vedette, ne voulant pas confier à un autre le soin de faire sentinelle du côté de Capdenac. Connaissant l'esprit qui animait les Lentilhac et la reproduction est interdite.

— Un conflit grave vient de se produire au voisinage de Paris entre le chef d'une imprimerie qui occupe un certain nombre de femmes, et la société typographique de la Seine. Le susdit comité, nous ne savons en vertu de quel droit, ni d'après quelle loi a intimé à M. Dupont d'avoir à renvoyer les ouvrières qu'il emploie. M. Dupont a déclaré formellement qu'il n'obtempérerait pas à une injonction aussi contraire à la liberté du travail qu'au principe d'égalité sociale et de solidarité démocratique. L'affaire en est là.

— Une dépêche de Londres annonce que ce matin 29, la longueur du câble immergé par le *Great Eastern* était de 650 milles. La communication est parfaite.

Pour extrait : A. LAYTON.

EXPOSITION ARTISTIQUE ET INDUSTRIELLE

(13<sup>e</sup> ARTICLE.)

(suite.)

**Tapissier.** Deux exposants sérieux ont présenté des meubles au concours de Cahors; mais l'un, M. Rivière, a été jugé devoir l'importer de beaucoup sur l'autre, M. Delpérier. M. Rivière a reçu une médaille d'argent; M. Delpérier a obtenu une mention honorable seulement.

Cette différence était du reste sensible pour tous, au simple aspect des meubles exposés; elle se révélait dans l'élegance de la forme, dans le fini de la confection, dans le goût des couleurs, etc. — Les meubles de M. Rivière, vraiment remarquables et très-bien à leur place dans les appartements les plus distingués, sont une causeuse de salon, satin groseille broché, et deux chauffeuses de même étoffe, avec bandes *Pompadour*, capitonnées.

**Carrosserie.** Les MM. Breil continuent les pratiques de charonnage et de carrosserie, auxquelles leur nom a été, depuis longtemps, attaché à Cahors; ils se montrent, du reste, jaloux de justifier la notoriété de leur maison en s'élevant progressivement au niveau des besoins et du goût publics.

M. Breil aîné a confectionné pour la circonstance une voiture de luxe; c'est dire qu'elle réunit toutes les conditions de solidité, d'élegance, de confort. Une médaille d'argent a récompensé ce travail. — M. Breil jeune a confectionné une calèche-*Victoria* en blanc; tous les détails paraissent très-soigneusement finis. Une médaille de bronze lui a été accordée.

M. Séval, carrossier à Cahors, a exposé aussi une calèche faite dans ses ateliers. Elle lui a valu une mention honorable.

Il est juste de signaler un avant-train de voiture forgé, qui a les apparences d'une qualité bonne; il a été préparé par M. Cantarel, carrossier à Cahors.

**Sellerie et Tannerie.** Très-peu de tanneurs de Cahors se sont présentés au concours. A en juger par les exhalaisons répandues dans divers quartiers de la ville, nous avons supposé que cette industrie était cultivée avec succès. Après cela, l'odeur du cuir n'est pas un motif pour décider de sa qualité; on nous en a donné la preuve. — M. Bruel, tanneur à Souillac, a obtenu une médaille d'or pour quatre pièces de cuir de différentes natures; des hommes compétents ont reconnu que cette fabrication était supérieure et que les prix étaient très-favorables au commerce.

Cependant un autre fait nous surprend. Nous ne comprenons pas que le mérite de la façon du cuir puisse faire primer la manière de l'employer. Ainsi le tanneur concourt dans la même section que le sellier; et nous saisissons difficilement comment il se fait que M. Viala, sellier, ait une médaille d'argent dans une division où M. Bruel, tanneur, a obtenu une médaille d'or. — Il faut croire qu'on a accablé des professions à peu près homogènes, et qu'aucune de ces médailles n'a une valeur relative, mais une valeur absolue.

M. Viala de Luzach a obtenu sa médaille pour deux harnais de cheval; ils sont brillants et solides. — M. Mazères, harnacheur à Villefranche-d'Aveyron, a obtenu une médaille de bronze pour deux colliers de cheval bien confectionnés. — M. Dulac, sellier à Puy-l'Évêque, avait exposé aussi un harnais de cheval.

Est-ce que nos tanneurs, nos selliers et nos harnacheurs de Cahors seraient en grève?

tourne bride au moment où Césari Tornéo va l'atteindre, et, d'un coup de lance, lui troue le ventre de part en part.

Moins d'une demi-heure après, se trouvaient sur le lieu de la scène, entr'autres personnages, Ricarde et l'abbé Gérard. Bertrand respirait encore; mais la vie l'abandonnait avec son sang. Couché sur un tertre, il promenait ses regards mourants de son père à sa femme, de celle-ci à l'abbé Gérard, qui l'entouraient à genoux et pleurant. Tout-à-coup Ricarde jette un cri perçant, un cri d'effroi. Sa main vient d'être saisie par une main nerveuse, et baignée par des lèvres de glace. Césari Tornéo s'était traîné jusqu'à la jeune femme, et rendait le dernier soupir, encore sous le joug de sa funeste passion!

Bertrand de Lenthilac ne lui survécut que de quelques heures. Il mourut en pardonnant à Césari Tornéo et à Philippe de Jean.

Ainsi s'accomplissait la prédiction de la sorcière de Florence.

EPILOGUE.

Veuve et vierge, Ricarde employa sa fortune et sa vie au service de Dieu. Elle fonda, non loin de Capdenac, dans un lieu nommé Vic, un monastère de l'ordre de Cîteaux. Elle y mourut après en avoir été quelque temps abbesse.

L'abbé Gérard vécut près de cent ans, et laissa après lui la réputation d'un saint.

Trompé dans les espérances qu'il avait conçues du mariage de Bertrand avec Ricarde, Déodat de Lenthilac eut cependant la consolation de voir, avant de quitter ce monde, la postérité des Lenthilac continuée par un autre de ses fils.

**Tisserands et fabricants de draps.** Le même motif que dessus, sans doute la pénurie des fabricants de draps ou des tisserands, a rassemblé les exposants de ces deux industries dans la même section. — Une médaille d'or a été attribuée au sieur Salgues, teinturier et fabricant de draps à Vers. Nous ne savons si cette brillante récompense a été attribuée à la valeur réelle des produits de cette fabrique, ou si elle est un encouragement indirect à une industrie trop peu en honneur dans le Lot. L'un et l'autre sans doute; mais si la deuxième interprétation était la plus vraie, nous aimerions à nous associer à sa pensée. L'industrie de la fabrication des draps ainsi que celle de la teinturerie pourraient, nous paraît-il, trouver un moteur puissant dans un cours d'eau important qui traverse nos contrées, et procurer au pays des ressources que l'agriculture n'est pas toujours capable de lui fournir.

Les habitants du Lot doivent-ils oublier que la préparation du lin, était, aux temps les plus reculés, une source d'industrie féconde pour le pays. A l'époque de l'occupation Romaine, le nom de *Cadurcum* est donné aux toiles de lin fabriquées dans notre pays; Juvénal l'affirme. Plin fait honneur aux habitants de Cahors de l'invention de la toile, des lits de plume, et des ceintures, jarretières et rubans de fin lin, qui étaient d'une grande beauté. Restons dignes de nos devanciers.

Les produits exposés par M. Salgues consistaient en trois couvertures de laine et six draps de lit en laine du pays. Ils se faisaient remarquer par un tissage et une couleur de bon aloi.

Une médaille de bronze a été attribuée à M. Deilhaes, tisserand à Cahors, pour ses toiles du pays; — et deux mentions honorables ont été accordées: 1<sup>o</sup> à M. Arnal (Guillaume), tisserand à Pern, pour des pièces étamines (laine et fil), en raison de l'utilité du produit; 2<sup>o</sup> à M. Bach, tisserand à Cahors, pour des serviettes et des toiles du pays. — Nous mentionnerons pour notre compte, Creuzet (Jean), tisserand à Degagnac, pour deux échantillons de toiles du pays.

**Cordonnerie.** — Homère décrit le bon homme Eumée se faisant des souliers: Ce qui prouve une fois de plus que les anciens étaient plus modestes que nous. Si ce bon homme eût vécu de notre temps, je doute qu'il eût osé porter des souliers faits par lui; à coup sûr il n'aurait pas confectionné ses chaussures dans la forme, avec l'élegance et le soin que nos ouvriers apportent aujourd'hui à ce genre de travail. En vérité toutes ces chaussures sont des ouvrages d'art.

M. Millerat, fabricant de chaussures à Cahors, a obtenu une médaille de bronze, pour des chaussures diverses. Sa vitrine renfermait une quantité de chaussures de bonne confection, et dont les prix n'avaient rien d'exagéré. — Après M. Millerat, MM. Périé et Desmores, bottiers à Cahors, ont obtenu des mentions honorables pour des chaussures diverses; celles de ces deux exposants nous ont paru bonnes et élégantes.

Divers autres industriels de cette profession ont aussi exposé. Nous les nommerons, car ils ont pour la plupart un mérite certain: Ce sera pour eux un petit dédommagement au silence de la liste officielle. — M. Saumade, fabricant de chaussures à Ville-neuve-sur-Lot, a exposé une vitrine contenant des chaussures diverses; — M. Merle à Cahors, a exposé une vitrine contenant deux paires de bottes-guêtres, d'une apparence de solidité remarquable; M. Baladié, bottier à Martel, a exposé une vitrine contenant bottes et souliers.

L'industrie fait des efforts pour trouver des économies de temps et d'espace. Un bottier, mû par la même pensée que le menuisier qui, dans un bois de lit, a trouvé le moyen d'installer une toilette-commode, un secrétaire, une table de nuit, une chiffonnière, etc... a voulu utiliser tout l'espace possible. Nous ne nous serions guère douté qu'on pût trouver à faire, dans une chaussure, une économie de ce genre; et quelques personnes, affligées de cors, seraient en droit de trouver que MM. les bottiers en réalisaient de trop grandes!... Bref, M. Delmas, bottier, a imaginé d'introduire dans le talon d'une botte, un tiroir à secret: un bijou, un billet de banque, un poulet!... pourrait y trouver place. Les Américains en voyage, les *Pick-Pocket* eux-mêmes ne s'étaient peut-être pas avisés de cette cachette. La police aura désormais une perquisition nouvelle à faire sur la personne des gens suspects: Elle devra rechercher les objets détournés dans un talon de bottes, — ou de bottines!... — La pensée est ingénieuse; mais évidemment elle ne saurait se vulgariser qu'au profit des malfaiteurs.

Philippe de Jean mourut, en 1358, laissant, dit la chronique, son fils Benoît héritier de ses biens et de son inclination pour l'Anglais.

Et Perrinet? Perrinet fit admirablement son chemin. Vous savez qu'il était né pour le commerce. Il s'établit à Figeac, et y mit ses affaires sur un si bon pied que, vers la fin de ses jours, il était un des notables de la ville. Il rendit même quelques services signalés; car le roi l'abolit. Perrinet, ayant le droit d'avoir un écusson, prit pour armes: d'azur, à la montagne d'argent, cachant à moitié en pointe un besant d'or; avec ces lettres autour de l'écu: PER-R.I.N.E.T. Vous croyez peut-être, comme moi, que l'ensemble de ces lettres forme le nom Perrinet. Eh! bien, un savant que je ne veux pas nommer prétend que les lettres expliquent les armoiries, et qu'il faut lire: PER.R (arum). I (ingenium). N (nummos). E (ecce). T (egit). Cette légende ferait allusion, en effet, au génie déployé par Perrinet pour conserver son numéraire, protégé par sa bosse, comme semble l'être le besant par la montagne. Les armes seraient alors parlantes. Quoi qu'il en soit, les Perrinet ne sont plus représentés que par un petit bossu, peu fortuné et célibataire, qui me prie d'annoncer que si quelque personnage, affligé d'une gibbosité disgracieuse, cherche des armoiries, les siennes sont à vendre.

FIN.

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'un roman tout d'actualité: *Les Trois Portraits* par la Vicomtesse de Lerchy.

**Corderie.** — MM. Aunac, aîné et jeune, cordier représentent cette industrie à Cahors. — Le premier a obtenu une médaille de bronze pour des cordes diverses, belles et bonnes; le second a obtenu une mention honorable pour un chausson de pressoir et chanvre.

**Lingerie et tricotés.** — Ces sortes de travaux ont fourni des spécimens nombreux qui attestent le talent de nos brodeuses.

M<sup>me</sup> Sabatié, propriétaire à Cahors, a exposé une imitation de guipure antique, d'un dessin distingué et d'une exécution parfaite: ce travail lui a mérité une médaille d'argent. — Ensuite M<sup>me</sup> Serre, lingère à Cahors, M<sup>me</sup> Baraney propriétaire à Cahors, et M<sup>lle</sup> Marie Baldy, ont été considérées par le jury comme également méritantes et ont obtenu, chacune, une médaille de bronze. — M<sup>me</sup> Serre avait exposé une jupe plissée et brodée, très soigneusement piquée; M<sup>me</sup> Baraney, des têtes de fauteuil tricotées, avec un même cordon; M<sup>lle</sup> Baldy, de la lingerie brodée, une jupe, un manteau de nuit et un oreiller, le tout d'une confection irréprochable.

M<sup>me</sup> Lafferrerie, propriétaire à Soullomès, a exposé une couverture en coton tricotée, d'une maille très serrée: c'est une condition de solidité; — M<sup>me</sup> Soullacroix, limonaillère à Cahors, trois écharpes et schals, une broderie en soie sur toile malines; et M<sup>lle</sup> Lucie Bost, brodeuse à Cahors, une guipure.

**Fleuristes.** — Ce genre si gracieux et qui ajoute tant d'éclat à une salle d'exposition, était dignement représenté.

Deux médailles de bronze ont récompensé les deux exposants les plus méritants. — M<sup>me</sup> Calmon, fleuriste à Cahors, a fourni quatre vases de fleurs artificielles diverses; et M<sup>lle</sup> Millerat, fleuriste à Cahors, deux vases de fleurs d'une grande délicatesse. — Nous sommes convaincu d'ailleurs que M<sup>lle</sup> Mercadier, fleuriste à Cahors, qui avait exposé un vase de fleurs sous globe et un vase de fleurs artificielles, n'eut pas été fâchée d'être mentionnée.

Nous nommerons aussi M. Conduché, fleuriste à Cahors, pour son exposition éclatante. Une corbeille de fleurs, d'une nature moins délicate toutefois, un calice bysantin avec patène, des candélabres et bouquets pour église, des ornements sacerdotaux, ont attiré l'attention et méritent d'être signalés.

**Fabrication de chapeaux de paille.** — Cette industrie a été l'objet d'un encouragement chaleureux dans la personne de M. Balmes, fabricant à Cahors des chapeaux en paille du pays: médaille d'argent; du reste la confection est excellente.

**Modes.** — Les modistes de Cahors, s'inspirent bravement des traditions françaises. Leurs vitrines si fort admirées du beau sexe, étaient remplies de coiffures remarquables par le goût et l'élegance. Chacune de ces dames a eu un mérite égal aux yeux du jury: trois ont été nommées; et à chacune d'elles, il a été donné une médaille de bronze. Ce sont M<sup>me</sup> Cayla, M<sup>les</sup> Maria Lachoux et Thérèse Barthe, modistes à Cahors.

**Coiffeurs.** — La gracieuseté faite aux modistes, je voulais dire la justice qui leur a été rendue, a inspiré le jury vis-à-vis des coiffeurs. MM. Rosières, coiffeur à Cahors, et Arteil, coiffeur à Souillac, ont exposé des coiffures diverses et des travaux divers en cheveux; ils ont été également récompensés par une médaille de bronze.

Arrêtons-nous un moment devant la vitrine de M. Rosières, et examinons les coiffures diverses qu'elle renferme. Nous y voyons des *chignons Victoria* et à l'*Impératrice*, des *puff duchesse*, *Isabelle*, *mignon*; des *noëuf Eugénie*, *brisé*, *d'Apollon*; une *barbe François I<sup>er</sup>*; des *boucles à la Vénus*; une *coiffure chien caniche*; un *boudin effronté*.... Voilà bien des noms, voire même des noms hétéroclites! Mais ne nous montrons pas trop exigeants. S'il y a quelque chose à reprendre ici pour les noms, il n'y a pas d'exagération pour le fond et la forme.

En principe, nous comprenons que l'art s'efforce de trouver un remède à la calvitie; comprenez-vous que lorsque Louis XIII eut repris les longs cheveux proscrits par François I, on en vint à raser les cheveux pour avoir la facilité de porter une perruque! Comprenez que dans le dernier siècle, au lieu d'un ornement naturel aussi brillant que celui d'une chevelure, les comédiens d'abord, puis les petits maîtres, les hommes graves, des gens de toutes les classes de la société enfin, prirent l'habitude d'avoir les cheveux roulés, frisés, crépés, chargés d'une graisse odoriférante et recouverts d'un livre de poudre! que plus tard, la mode pût vous imposer d'être coiffé à la *Titus*! Et la coiffure des femmes! vers 1680, elle s'élevait en étages d'une hauteur ridicule. Nous avons lu quelque part qu'il y avait tant d'épingles, tant de fil d'archal, tant de fer qu'on aurait pu demander à une dame: « quel est le serrurier qui vous coiffe? » — ne connaissez-vous pas la coiffure à la *Ninon*? et celle de la *belle-poule* (vers 1785), qui consistait à placer un vaisseau sur la tête?

Le nom! Mais les noms les plus éclatants sont acceptés partout et toujours sans réplique. N'avez-vous pas les chiens *César*, le paletot *Raglan*, le chapeau *Tudor*, la poire *cuisse-madame*, le bouc *d'Artagnan*, le cheval *Cambrone*, la rose *Pélessier*! — N'avez-vous pas lu que du temps de Bonaparte les cheveux étaient coupés en *oreilles de chien*!! — C'est la mode; et la mode est un engouement capricieux et fantasque.

Au demeurant les diverses coiffures de la vitrine sus-mentionnée nous ont paru moins prétentieuses que leur nom. Elles peuvent satisfaire tous les goûts, car il y en a de toutes les formes et de toutes nuances; mais toutes sont confectionnées avec soin.

— Nous ne dirons rien d'une certaine perruque de dame et d'un rocher (*journal d'orange*!) Ce sont des essais, et les essais peuvent bien n'être pas toujours heureux. Après tout, nous voulons encourager surtout les tendances qui ont une utilité pratique.

M. Lauglane, parfumeur à Cahors, a exposé des parfumeries diverses; il a fait un étalage complet de savons et de pommandes.

**Art dentaire.** — M. Ruaud a exposé un dentier mécanique.

Il n'est pas d'art contre lequel il règne plus de préventions injustes que celui du dentiste. *Dulcamara* et *Fontanorose* sont des types grotesques que tout le monde tient pour les types les plus parfaits; à coup sûr, ils sont surannés et tout bonnement absurdes au temps où nous vivons. — D'un autre côté il n'existe pas d'art qui exige de la part de celui qui le professe plus de discrétion et de gravité: il doit tout faire dans le mystère et les meilleurs témoignages de son mérite sont souvent ceux qu'il faut cacher avec plus de soin. Eh! bien aujourd'hui, nous ne trouvons plus de

ces dentistes empiriques qui spéculaient sur l'ignorance et la crédulité; il n'y a plus que des opérateurs, ne pratiquant pas seulement les principes de médecine relatifs aux maux de la bouche, mais donnant chaque jour la preuve d'une habileté rare dans la mécanique.

— En définitive, ces praticiens exercent leur profession sans réclames emphatiques et mensongères, avec toute la dignité qui commande le respect.

Nous n'hésiterons pas à dire que pour nous cet art est réhabilité. Mettez les préjugés en rapport avec les progrès de la science! Et vous direz qu'il doit appartenir à ceux-là seuls qui ont reçu de cet art les plus utiles services, de ne pas vouloir rendre hommage aux hommes qui le cultivent avec talent et distinction.

A. CALMELS.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique locale.

M. le Préfet adresse à MM. les Maires du département, par la voie du Recueil des actes administratifs, une circulaire faisant connaître que la session des conseils municipaux, fixée primitivement au 6 août, est remise jusqu'à nouvel avis de la préfecture.

Aujourd'hui ont lieu à la préfecture les examens pour l'admission à l'école des Arts et Métiers d'Aix. Nous ferons connaître les résultats dans notre n<sup>o</sup> de samedi.

La distribution solennelle des Prix du Lycée de Cahors, aura lieu le jeudi, 10 août, à deux heures très précises, dans la cour d'honneur de l'Etablissement.

AVIS IMPORTANT.

On engage de nouveau le public à payer les contributions de toute nature avec des pièces de 50 centimes et de 20 centimes, dont le retrait est prescrit par la loi du 25 mai 1864.

M. Blenq, contrôleur des contributions directes à Tulle, est nommé contrôleur principal à Cahors.

Cahors, le 30 juillet 1865.

Monsieur le Rédacteur,

J'étais résolu à garder le silence sur les dernières élections municipales, me réservant de porter mes justes plaintes devant le Conseil municipal lui-même. En présence de la protestation de mon collègue et ami M. Cavaignac, je craindrais que ce silence ne fût mal compris.

Le 18 juillet dernier, quatre jours avant l'élection, M. le Maire a fait connaître au Conseil municipal son intention de présenter aux électeurs de la circonscription une liste acceptée, il y a deux ans, comme un compromis aussi honorable pour toutes les parties qu'utile aux intérêts de la ville. Tous les membres du Conseil ont adhéré à cette proposition large et généreuse; pour mon compte, j'ai signé avec empressement cette liste. Des ouvertures m'avaient été faites, auxquelles je n'avais pas cru devoir répondre; mais à partir de ce moment, je me suis absenté de la ville, jusqu'à la veille-même de l'élection; et je déclare hautement que nul ne m'a entretenu de liste d'opposition, que par moi ou les miens, je n'ai point distribué ou modifié un bulletin de vote, qu'enfin le jour de l'élection venu, je me suis rendu au scrutin avec mon bulletin ouvert.

Je proteste donc contre l'interprétation donnée à mes intentions, contre l'abus qui a été fait de mon nom, contre les manœuvres déloyales dont j'ai été la victime. Personne n'a le droit de dire que je n'ai pas servi les intérêts publics avec conscience et dévouement; d'ailleurs mes collègues savent que par parti-pris, par une attitude hostile, jamais je n'ai cherché à entraver l'action de l'administration municipale. Mais le public est mon juge et il faut que le public le sache: dans un but d'intérêt public ou privé, je ne saurais employer les moyens que la délicatesse et l'honneur réprouvent.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre Journal, et d'agréer, avec mes remerciements, l'expression de mes civilités.

A. CALMELS.

On nous écrit de Labastide-Murat:

Le 29 juillet le feu a pris aux granges du domaine de la Vaysse. Un premier bâtiment, contenant de la paille et du foin a été entièrement consumé. A quelques mètres seulement se trouvait le magasin de grains, et il était à craindre que les flammes atteignent ce bâtiment. Tous les secours se sont portés sur ce point, et, intelligemment ordonnés, ils ont pleinement réussi.

Les pertes s'élèvent à 6,000 fr. environ.

Les granges étaient assurées à la Compagnie du *Phénix*.

On pense que le feu a été communiqué par la chaudière d'une machine agricole munie par la vapeur qui avait fonctionné tout le jour à 10 mètres à peine du bâtiment incendié.

**CONSEIL DE PRÉFECTURE.**

Séance du 1<sup>er</sup> août 1865.

Présidence de M. Ch. de PEBEYRE, PRÉFET.  
M. Munin-Bourdin, Commissaire du Gouvernement.  
Sur les rapports de M. le conseiller Terrier, le Conseil statue sur plusieurs affaires de contributions directes. M. le conseiller Carbonel fait un rapport sur un procès-verbal dressé par le Maire des Arques, contre le sieur Jurguet, pour usurpation d'un terrain communal. Le sieur Jurguet se déclarant propriétaire, le Conseil décide qu'il y a lieu de renvoyer les parties devant le Tribunal civil de Cahors, à l'effet de statuer sur la question de propriété.  
L'affaire de la commune de Labastide-du-Vert, contre l'entrepreneur Boudy, pour reconstruction de l'église est renvoyée à une des prochaines audiences sur la demande de l'entrepreneur.

Le 8 août prochain, à une heure après midi, il sera procédé par M. le Préfet, à une adjudication de l'entreprise générale des fournitures à faire aux maisons d'arrêt, de justice de correction et aux dépôts de sûreté du département.

Une décision Impériale du 18 juillet 1865, appelle à l'activité, selon l'usage, les jeunes soldats formant la première moitié du contingent de la classe de 1864 pour le recrutement des armées de terre et de mer.

Leur mise en route s'effectuera pour l'année de terre du 20 au 25 août prochain et pour l'armée de mer du 1<sup>er</sup> au 5 octobre.

Dans un grand nombre de localités, sur l'invitation de M. le ministre de l'instruction publique, des livrets de caisse d'épargne, les uns de 20 fr. les autres de 10 fr. seront délivrés aux élèves les plus méritants des écoles primaires communales. Par stipulation spéciale, les dépôts effectués en faveur des jeunes lauréats, ne seront remboursables, avec intérêt capitalisé, qu'à la majorité de chacun d'eux. C'est un stimulant à l'esprit de prévoyance, en même temps que récompense de l'aptitude et du travail.

Une importante question de principe en matière de Travaux publics vient d'être résolue par M. le ministre des Travaux publics, sur la demande de M. le Préfet de Lot-et-Garonne.

Nous publions ci-après la lettre adressée, à cette occasion, à ce magistrat, par Son Excellence.

Paris, le 15 juillet 1865.

Monsieur le Préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et par laquelle vous me soumettez la question de savoir si l'ancienne déclaration du 17 mars 1780, qui a interdit de pratiquer des exploitations de carrière à moins de trente toises des chemins et édifices est applicable aux extractions de matériaux opérées par les entrepreneurs de Travaux publics.

Vous rappelez à ce sujet que, dans une espèce qui s'était présentée en 1842, dans votre département, la question ci-dessus avait paru devoir être résolue affirmativement, mais qu'ultérieurement une décision du 19 octobre 1852, émanée de l'un de mes prédécesseurs a fait connaître que, pour les cas de cette nature, l'on devait se référer à l'arrêt spécial du 7 septembre 1775, lequel porte que les entrepreneurs des ouvrages ordonnés pour les ponts

et chaussées, pourront, à charge de payer tous dommages, prendre la pierre, le sable et autres matériaux destinés à l'exécution de ces ouvrages dans tous les lieux qui leur seront indiqués par les devis et adjudication, sans néanmoins qu'ils puissent les prendre dans les lieux fermés de murs ou par une clôture équivalente, suivant les usages du pays.

C'est la règle tracée par cette dernière décision, Monsieur le Préfet, qu'il convient de suivre; elle est entièrement conforme à la jurisprudence, et reçoit chaque jour son application.

La faculté donnée à l'administration par l'arrêt de 1775 et confirmée par l'article 2 de la loi du 28 juillet 1791, de faire extraire les matériaux dans les terrains des particuliers pour les travaux exécutés au compte de l'Etat, est un droit qui lui a été conféré en vue de l'utilité publique, par là même l'exercice de ce droit ne se trouve pas astreint aux instructions qui sont imposées aux exploitations ordinaires.

Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,  
ROUHER.

**ECOLE DES MAÎTRES-OUVRIERS-MINEURS D'ALAIS**

Le Préfet du Lot fait savoir au public que les examens des candidats à l'École des Maîtres-Ouvriers-Mineurs d'Alais (Gard) auront lieu, dans tout le département du Lot, du 16 au 25 août prochain.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- 1<sup>o</sup> Un extrait de naissance ;
- 2<sup>o</sup> Un certificat de bonne vie et mœurs ;
- 3<sup>o</sup> Un certificat d'un médecin ou d'un officier de santé, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite-vérole, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité permanente le rendant impropre au travail des mines ;
- 4<sup>o</sup> Un livret attestant le temps qu'il a travaillé comme ouvrier mineur.

Il sera tenu grand compte des certificats délivrés par les ingénieurs ou directeurs d'exploitations, constatant l'aptitude présumée des candidats aux fonctions de maîtres-mineurs, et leurs titres aux bourses gratuites instituées par l'Etat et par le département du Gard.

Les principales conditions d'admission sont les suivantes :

- 1<sup>o</sup> Avoir eu seize ans accomplis avant le 1<sup>er</sup> janvier dernier ;
- 2<sup>o</sup> Avoir travaillé pendant un certain temps comme ouvrier mineur dans une exploitation ;
- 3<sup>o</sup> Savoir lire et écrire, et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique et le système métrique des poids et mesures.

Les autres renseignements relatifs aux conditions d'admission, à l'enseignement et au régime de l'école peuvent être obtenus à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Les demandes de bourses gratuites devront être adressées au Préfet.

On lit dans la Patrie :

On a remarqué que la durée de la session des conseils généraux a été, cette année, portée de huit à quatorze jours par le décret de convocation.

Cette prolongation a paru nécessaire pour donner à nos assemblées départementales tout le temps de s'occuper à fond des grandes questions d'intérêt public qui sont à l'ordre du jour, entre autres de l'établissement des chemins de fer vicinaux et du développement des arrosages dans tous les départements où ce procédé d'amélioration agricole doit produire de bons résultats. Nous croyons savoir que les préfets vont recevoir du ministère des travaux publics des instructions qui les invitent à porter sur ces questions toute l'attention des conseils généraux et à provoquer autant que possible des votes favorables à l'exécution des travaux qui doivent profiter à l'agriculture.

Les différents décrets qui, depuis celui du 25 mars 1852, ont élargi le cercle des attributions préfectorales, ayant eu pour résultat d'augmenter considérablement le nombre et l'importance des affaires traitées directement dans les bureaux des préfectures, on nous assure qu'il serait question de donner prochainement au personnel de ces bureaux une organisation plus en harmonie avec la mission qu'il remplit.

Tout en laissant aux préfets, dans l'intérêt d'une bonne discipline, la nomination de leurs employés, on augmenterait le taux général des appointements de ceux-ci, et on régulariserait autant que possible leurs droits à l'avancement. Enfin leur admission serait assujettie à certaines épreuves capables de garantir sérieusement leur aptitude et leur capacité.

**OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.**

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux : 1<sup>o</sup> des obligations communales à 5 ans d'échéance, de 500 fr. au moins, rapportant 5 0/0 ; 2<sup>o</sup> des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0, de 1863, livrées au cours de la Bourse ; 3<sup>o</sup> des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**SERVICE DES FOURRAGES A LA RATION.**

Le public est prévenu que le samedi 16 septembre prochain, à l'heure de midi, il sera procédé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville de Cahors, à l'adjudication publique de la fourniture des fourrages à exécuter par voie d'entreprise dans le département du Lot, du 1<sup>er</sup> novembre 1865 au 31 octobre 1866 ; le service s'applique aux fournitures à faire dans la généralité des places, gîtes et localités de ce département.

Le public pourra prendre connaissance dans les bureaux de la Préfecture et dans ceux de la Sous-Intendance militaire de Cahors, de l'instruction du Cahier des charges et de la formule du marché.

Les personnes qui désireront concourir à l'adjudication devront déposer dans les bureaux du Sous-Intendant militaire de la place de Cahors, avant le 20 août prochain, terme de rigueur, une déclaration indiquant cette intention, ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité.

Le Sous-Intendant militaire donnera récépissé de chaque déclaration déposée. A dater du 20 août, aucune déclaration ne sera plus reçue et la liste ouverte pour constater la remise des déclarations sera définitivement close.

La Commission délibérera sur l'admission ou le rejet des concurrents le 6 septembre prochain. Tous les concurrents qui auront été déclarés admissibles recevront dans les 24 heures par les soins du Président de la Commission, une lettre de convocation qui les invitera à se présenter à la séance d'adjudication du 16 septembre.

Seront également admises à la séance d'adjudication toutes les personnes qui n'ayant pas été exclues localement justifieront de leur admission dans un autre arrondissement de four-niture.

Cahors, le 31 juillet 1865.

Pour le Sous-Intendant militaire,  
en congé :

Le Conseiller de Préfecture,  
délégué,

ED. TERRIER.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.  
FÊTE DU 15 AOUT 1865.

**TRAINS DE PLAISIR**

A PRIX RÉDUITS  
AU DÉPART DE

Limoges, Thiviers, Périgueux, Mussidan, Libos, Penne, Agen, Brive, Figeac, Viviers, Rodez, Villefranche-de-Rouergue, Montauban, Albi, Gaillac, Toulouse,

POUR  
**PARIS**

Le Directeur de la Compagnie a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des fêtes du 15 AOUT prochain, il sera fait des trains de plaisir composés de voitures de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes pour le transport des voyageurs des localités ci-dessous désignées à Paris et retour, aux conditions suivantes :

PRIX ALLER ET RETOUR		NOMS DES GARES.
2 <sup>me</sup> CLASSE.	3 <sup>me</sup> CLASSE.	
30	22	Limoges.
36	27	Thiviers.
36	27	Périgueux.
36	27	Mussidan.
45	35	Libos.
45	35	Penne.
45	35	Agen.
36	27	Brives.
45	35	Figeac.
45	35	Viviers.
45	35	Rodez.
45	35	Villefranche-de-Rouergue.
50	40	Montauban.
50	40	Albi.
50	40	Gaillac.
50	40	Toulouse.

Le départ pour Paris des localités désignées ci-dessus aura lieu le dimanche 13 août. Une affiche spéciale apposée dès le 12 août, dans chaque gare, indiquera l'heure du départ de chaque localité.

Les porteurs de billets à prix réduit arriveront à Paris dans la journée du lundi 14 août, devront y séjourner le mardi 15, mercredi 16, jeudi 17, et repartir dans la soirée du vendredi 18 août.

**USINES A GAZ.**

L'article 6 de l'ordonnance royale du 27 janvier 1846 est rapporté. A MM. les Sous-Préfets et Maires du département.

Cahors, le 28 juillet 1865.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-après, copie d'une circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 5 juillet courant, portant notification du décret impérial rendu le 17 mai dernier, qui rapporte l'article 6 de l'ordonnance royale du 27 janvier 1846, prohibant l'emploi de toute matière animale pour la fabrication du gaz d'éclairage.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner à cette circulaire la plus grande publicité, et la porter notamment à la connaissance des usiniers intéressés.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.  
Le Préfet du Lot, Ch. DE PEBEYRE.

Paris, le 5 juillet 1865.

Monsieur le Préfet, des réclamations ayant été adressées à mon Ministère, au sujet de la gêne résultant, pour la fabrication du gaz d'éclairage, de la prohibition inscrite dans l'article 6 de l'ordonnance royale du 27 janvier 1846, j'ai fait examiner la question de savoir si les perfectionnements apportés aux procédés industriels, depuis 1846, permettraient de donner satisfaction aux vœux des réclamants, en levant l'interdiction d'employer dans cette fabrication les matières animales.

Le Comité consultatif des Arts et Manufactures établi près de mon ministère, et aux soins duquel j'ai confié cet examen, a exposé que les graisses et autres déchets d'animaux ne pourraient présenter d'inconvénients pour la salubrité que dans les dépôts où ils seraient amenés, c'est-à-dire avant leur introduction dans les cornues de distillation, et que, pour prévenir ces inconvénients, il suffirait que l'Administration introduisit dans les actes d'autorisation des conditions suffisantes pour garantir le voisinage. Le Comité a déclaré, en conséquence, qu'en prenant cette précaution, il n'y aurait aucun inconvénient à faire rapporter l'article 6 de l'ordonnance précitée.

Dans cette situation, l'affaire a été soumise au Conseil d'Etat, et, d'après son avis, un décret impérial, rendu à la date du 17 mai dernier, a décidé que l'article 6 de l'ordonnance royale du 27 janvier 1846, prohibant l'emploi de toute matière animale pour la fabrication du gaz d'éclairage, est et demeure rapporté.

En portant cette disposition à votre connaissance, je vous invite, Monsieur le Préfet, à lui donner, par la voie du Recueil des actes administratifs de votre Préfecture, toute la publicité désirable, dans l'étendue de votre département.

Veuillez, en outre, m'accuser réception de cette circulaire.  
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.  
Signé : ARMAND BEHC.

Le numéro 994 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

**INSTRUCTION PRIMAIRE.**

Admission dans les écoles des enfants âgés de moins de sept ans.

A MM. les Sous-préfets, les Maires, l'inspecteur d'Académie et les Inspecteurs des écoles primaires.

Messieurs, Cahors, le 26 juillet 1865.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance une copie de la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 21 juillet courant, relative à l'admission, dans les écoles primaires, des enfants âgés de moins de sept ans.

Je vous prie de vouloir bien vous conformer, chacun en ce qui vous concerne, aux prescriptions de cette circulaire.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot,  
Ch. DE PEBEYRE.

Monsieur le Préfet, Paris, le 21 juillet 1865.

J'ai été consulté sur la question de savoir si, dans les communes où il existe une salle d'asile publique, les enfants peuvent être reçus dans les écoles primaires à l'âge de six ans révolus ou s'il faut attendre pour les y admettre qu'ils aient atteint l'âge de sept ans révolus, terme réglementaire du séjour à la salle d'asile.

Cette question est du nombre de celles qui, en principe, doivent être tranchées par le règlement des écoles primaires; et c'est au Ministre, sur l'avis du conseil départemental et du conseil impérial de l'Instruction publique (art. 5 et 15 de la loi du 15 mars 1850), qu'il appartient d'arrêter ces règlements. En ce qui touche spécialement l'âge d'admission dans les écoles primaires, le conseil impérial a déclaré plusieurs fois que, dans sa pensée, les difficultés qui peuvent s'élever à cet égard doivent être résolues directement par le Ministre.

Le modèle de règlement, approuvé par le conseil supérieur de l'Instruction publique et adressé par le Ministre à MM. les recteurs, le 17 août 1851, à titre de document à consulter, porte (art. 6) que, pour être admis dans une école, les enfants doivent être âgés de six ans au moins. Il est vrai qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 mars 1855 relatif aux salles d'asile, ces établissements sont destinés aux enfants des deux sexes de deux à sept ans. Aucun enfant de plus de sept ans révolus ne peut être reçu dans une salle d'asile. Mais ce décret ne fait nullement obstacle à ce que des enfants de six ans, s'ils sont assez avancés, sortent de la salle d'asile pour entrer à l'école primaire.

Il résulte de ce qui précède que, sauf le cas où le règlement des écoles primaires publiques, régulièrement établi dans un département en vertu de la loi du 15 mars 1850, aura fixé pour l'admission aux écoles primaires publiques un âge minimum supérieur à six ans, les enfants âgés de six ans révolus pourront, si leurs parents en font la demande, être reçus dans les

écoles, alors même qu'il existerait une salle d'asile publique dans la localité. Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc. — Le Ministre de l'Instruction publique, V. DURUY.

**REMONTÉ GÉNÉRALE.**

3<sup>e</sup> Circonscription. — Remonte d'Agen. — Continuation d'achat de Chevaux. — AVIS.

Cahors, le 25 juillet 1865.

Le commandant de la 3<sup>e</sup> circonscription de remonte annonce que les opérations d'achats, qui avaient été suspendues pendant les travaux de la fenaison et de la moisson, seront reprises à dater du 1<sup>er</sup> août prochain, et que les achats porteront, comme par le passé, sur les chevaux de toutes armes à l'exception de ceux de trait et d'artillerie selle.

MM. les Maires sont invités à faire part de ces dispositions à MM. les propriétaires éleveurs et marchands de chevaux de leurs communes respectives. Fait à Cahors, le 25 juillet 1865.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur, Ch. DE PEBEYRE.

Les Sous-Intendants doivent seuls ordonnancer les sommes à payer aux engagés volontaires après libération.

A MM. les Maires du département.

Messieurs, Cahors, le 15 juillet 1865.

Aux termes de l'article 26 du décret réglementaire du 9 janvier 1856, la première portion de la prime allouée aux engagés volontaires après libération, leur est payée par le préposé de la caisse des dépôts et consignations sur le vu d'une expédition de l'acte d'engagement qui lui a été transmise par le sous-intendant militaire et qui constate la somme à laquelle a droit l'engagé.

Afin de faciliter cette constatation, la circulaire ministérielle du 30 décembre 1856 prescrit au maire qui reçoit un acte d'engagement volontaire après libération, dans les conditions des lois du 26 avril 1855 et du 24 juillet 1860, d'adresser immédiatement au sous-intendant militaire, avec l'expédition de l'acte, toutes les pièces produites par l'engagé.

Cependant, il paraît que ces prescriptions formelles de la circulaire du 30 décembre 1856 n'ont pas toujours été exactement observées et il en est résulté des irrégularités qu'il importe de ne pas laisser se renouveler.

Je viens donc, pour me conformer aux ordres de M. le Ministre de la Guerre, appeler de nouveau votre attention sur ce point important.

Son Exc. rappelle, à cette occasion, que les engagés volontaires, après libération, qui en font la demande, peuvent obtenir des généraux commandant les subdivisions des sursis de départ dont la durée ne doit pas dépasser un mois.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, Ch. DE PEBEYRE.

Une affiche spéciale apposée à la gare de Paris au moment de l'arrivée des trains, et dans les bureaux situés dans l'intérieur de la ville, indiquera les heures de départ des trains de retour.

Chaque voyageur aura droit au transport franco de 10 kilogrammes de bagages; le surplus, s'il y en a, sera taxé au tarif ordinaire des excédents de bagages.

Les billets à prix réduits ne seront valables tant à l'aller qu'au retour, que pour les trains indiqués par les affiches susmentionnées.

NOTA. — La délivrance des billets aller et retour, aura lieu dans les gares désignées, du mardi 1<sup>er</sup> août au jeudi 10 août inclusivement.

Paris, le 20 juillet 1865.

Le D<sup>r</sup> de la compagnie,  
E. SOLACROUP.

On pourra se procurer, à Cahors, au bureau de la Correspondance du chemin de fer d'Orléans (M. SINGLANDE, directeur,) des billets à prix réduits.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 29 juillet Sabatié (Louis), natuel, rue Mascoutou.
- 29 — Rouch (Marie-Marguerite), rue de la Préfecture.
- 30 — Cat (Antoinette), rue Cheval-Blanc.
- 31 — Caviole (Frédéric-Marie-Marc), rue des Mirepoises.
- 1 août Calméjane (Marie-Eugénie), boul. Nord.
- 4 — Rigal (Baptiste), St-Georges.
- 2 — Marty (Léon-Jean-Baptiste), rue des Soubrières.

Mariages.

- 29 juillet Récès (Jules), cordonnier, et Arbouys (François).
- 2 août Planacassagne (Guillaume), peintre en bâtiments, et Arbouys (Thérèse).

Décès.

- 31 juillet Enfant du sexe masculin présenté sans vie des époux Despeyroux et Dilbac.
- 1 août Hugonenc (Jean-Pierre), menuisier, 60 ans, Portail-au-Vent.
- 2 — Thiersdebar (Jean), prêtre, 76 ans, St-Henri.
- 2 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Delpech et Amagot.
- 2 — Delord (Suzanne), 94 ans, Port-Bullier.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 30 juillet 1865.

- 8 versements dont 2 nouveaux 739<sup>f</sup>
  - 5 Remboursements dont 4 pour solde 1077<sup>f</sup> 94
- Pour la chronique locale, A. Laytou.

UNE EXÉCUTION.

On mande d'Edimbourg, 28 juillet :

Le docteur Pritchard a été pendu ce matin, à 8 heures, en présence d'une foule immense, à Sael Square, Glasgow.

Le condamné n'a pas été malade depuis son arrêt de mort; il a dormi de minuit à 5 heures du matin. Il s'est levé très calme et a bu une tasse de café. Il a reçu la visite du docteur Norman MacLeod, de M. Oldham et de M. Doran, aumonier de la prison.

Après la toilette, il a été conduit à Court-Kall; M. Oldham lui donna lecture d'une partie des prières des morts de l'Eglise anglicane. Il a avoué aux magistrats que sa sentence était juste.

Il a marché au supplice lentement et sans

être soutenu. M. Doran et M. Oldham ont monté avec lui sur la plateforme. M. Oldham disait des prières. Calcraft, pour ajuster la corde et le bonnet mit beaucoup de temps, à cause de la longue chevelure et de la longue barbe du condamné. Après avoir été lancé dans l'espace, Pritchard a tourné vivement sur lui-même et il est mort en 5 minutes. Le corps est resté pendu trois quarts d'heure.

Nous trouvons dans l'Evening Standard le récit suivant :

Pendant sa captivité, Pritchard lisait assidûment la Bible et des ouvrages de religion, et il demandait souvent à l'un de ses gardiens qu'il semblait affectionner particulièrement, de lui en lire des passages.

Du reste, depuis trois semaines, sa physiologie s'était considérablement altérée. Il était devenu d'une pâleur mortelle néanmoins on le traitait avec beaucoup de douceur, et il n'avait pas été mis au régime de pain et d'eau.

Il écoutait avec une grande attention les exhortations des révérends qui venaient lui offrir les services de la religion.

Une multitude immense était accourue, dès la veille du supplice, pour être témoin de ce hideux spectacle.

Ce matin, il s'est levé à cinq heures et a revêtu les habits de deuil qu'il avait fait faire à l'occasion de la mort de sa femme. Après avoir prié quelque temps avec M. Oldham, il a subi avec résignation les apprêts de la toilette du condamné. Avant de se rendre au lieu du supplice, il avait mis son gant noir à la main gauche et il portait l'autre dans sa main droite.

En passant devant les magistrats, il a dit d'une voix forte et ferme :

« Je reconnais la justice de ma condamnation. »

Il a subi son supplice avec fermeté. Aucune manifestation n'a eu lieu dans la foule. (Il y avait au moins 100,000 personnes.) Seulement, lorsque la chute du corps a eu lieu, des applaudissements ont éclaté et les chapeaux se sont agités. Pritchard n'a pas, comme on l'avait pensé, harangué la foule. Avant de quitter son cachot, il avait demandé que tout ce qu'il avait écrit ne fût pas publié, et il a déclaré n'avoir pas écrit la biographie que l'on met en vente à Glasgow. Le corps a été enlevé à 9 heures, et la foule s'est dispersée silencieusement.

Voici la copie d'une lettre écrite par le condamné à son beau-frère :

Au docteur Undel-Taylor,

Halton-Hal, Penrith-Cumberland.

Adieu, frère, dans 20 heures je ne serai plus. (Romano, 8. 34 au 39<sup>e</sup> v.) Je retrouverai Marie-Jeanne, ma bien-aimée, sa mère et vous, ainsi que vous me le disiez la dernière fois que vous me parlatés dans des circonstances plus heureuses.

Dieu vous bénisse, vous et les vôtres. Priez pour le pénitent qui va mourir.

Edward-William PRITCHARD.

Bulletin commercial

Renseignements pris, il se trouve que la moisson est loin de répondre, dans beaucoup

de localités, aux espérances du cultivateur. Si le grain est bon, l'épi est court, la gerbe peu nombreuse; en somme on n'aura qu'une « petite moyenne » généralement. La conséquence de ces informations est une reprise des cours sur les halles et marchés de l'intérieur; mais comme il y a peu de demandes, ce mouvement est plutôt de perspective que d'actualité. A Paris, la farine vaut 49 fr. (les 157 kilos).

Le marché étranger a, comme le nôtre, très peu d'animation. Cependant l'impulsion paraît être à la hausse pour les mêmes raisons de déception que chez nous à l'égard de la récolte des céréales.

On se décide enfin, dans les pays de reproduction vicinale, à réduire les prix, mais seulement pour les sortes jeunes et de qualité secondaire. Il se fait des razzias de vieux fûts partout, signe de forte et précoce vendange. Les 3/6 nord sont à 55 francs et les Montpellier à 84. Stagnation à peu près complète dans les Charentes.

Rien de nouveau à l'égard des sucres.

Il y a tendance à la hausse sur les huiles, mais sans animation, de sorte que l'on reste dans les cours de 111 à 112 fr. (les 100 kil.). Graine de 29 50 à 31 50 (l'hect.)

Pour le commerce du bétail, ce sont les moutons qui ont en ce moment l'avantage, soit à Paris, soit dans les départements. Lundi à Sceaux (7751 bœufs, 14,706 moutons) la vente s'est opérée vivement, en hausse sur toutes les espèces. Jeudi, à Poissy (1848 bœufs, 11,630 moutons), les détenteurs ont eu de la peine à tenir les cours en ce qui touche le gros bétail, mais les moutons se sont tenus aux bons cours de Sceaux. — Le marché aux porcs de La Chapelle a reçu, le même jour, 3366 têtes, dont 3,294 ont été placées rapidement au cours moyen de 1,14 (le kilo). C'est une baisse de 0.05 sur la semaine précédente.

Pour extrait : A. LAYTOU.

9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

L'AVENIR NATIONAL

JOURNAL DU SOIR

Rédacteur en chef : A. PEYRAT, ancien rédacteur en chef de la Presse.

Même prix dans les Départements et à Paris :

- Un an..... 52 fr. (au lieu de 64 fr.)
- Six mois..... 26 fr. (au lieu de 32 fr.)
- Trois mois..... 13 fr. (au lieu de 16 fr.)
- Un mois..... 4 50 (au lieu de 6 fr.)

L'Avenir national se vend dans les gares de ch. de fers

En souscrivant, dès à présent, un abonnement de trois mois, à dater du 1<sup>er</sup> juillet prochain, on recevra le journal gratuitement jusqu'à cette époque, et tout ce qui a paru du roman en cours de publication : **Les Souvenirs d'une Favorite**, par Alexandre Dumas.

Envoyer un bon de poste ou un mandat sur Paris à l'ordre de l'Administrateur de l'Avenir national, 9, rue des Fossés-Montmartre, à Paris.

— 60,000 cures par an, rebelles à tout autre traitement, par la délicieuse Revalessière Du Barry, qui guérit sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, gastrites, gastralgies, constipations, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins intestins, l'haleine, échauffements, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang. Elle économise mille fois son prix en remèdes. 4/2 kil., 4fr.; 1 k., 7 fr.; 2

k. 1/2, 46 fr.; 6 k., 32 f.; 12 k., 60 f. — Du Barry place Vendôme, 26, Paris. — Dépôt à Cahors, chez MM. Bergerol; — Vinel, et tous pharmaciens et épiciers.

Extraits contenus dans l'Echo du Quercy du 29 juillet 1865 (N<sup>o</sup> 30).

Etude de M<sup>e</sup> Louis BOUSQUET-PONTIÉ, avoué à Figeac.

Le 31 août 1864, jour de jeudi, à 9 heures du matin, les immeubles ci-dessous désignés seront vendus à l'audience du tribunal civil de Figeac, à la requête du sieur Jean-Baptiste Vernet, expert-géomètre, demeurant à Frontenac, savoir : une maison, un escalier, un sol ou patus, le tout contigu, contenant 45 centiares.

Les biens ci-dessus désignés ont été saisis sur la tête de François Boutaric, tonnelier, demeurant à Figeac.

La mise aux enchères desdits immeubles formant un seul lot et se vendant en bloc, aura lieu sur la mise à prix de vingt francs.

MÊME ETUDE

A la requête du sieur Antoine Poncie, cultivateur, demeurant et domicilié au village d'Ayroles, commune d'Aynac, les biens ci-dessous désignés, saisis sur la tête de Louis Mayonobe, domicilié à Fraysses, commune de Rueyres, seront vendus à l'audience du tribunal civil de Figeac, le 31 août 1865, jour de jeudi, à 9 heures du matin, savoir :

- 1. Un pré contenant trois ares, 80 centiares.
- 2. Une terre contenant 7 ares, 95 centiares.
- 3. Un bois contenant 33 ares.
- 4. Une maison.
- 5. Le sol de ladite maison et un patus, contenant 49 centiares.
- 6. Un petit jardin contenant 65 centiares.

La mise aux enchères des biens ci-dessus désignés formant un seul lot et se vendant en bloc, aura lieu sur la mise à prix de quarante francs.

MÊME ETUDE

Le 31 août 1865, jour de jeudi, à neuf heures du matin, les biens immeubles ci-dessous désignés seront vendus en bloc, par devant et en l'audience du tribunal civil de Figeac, à la requête de Julie Terral et Joachim Mazarguil, mariés, tous les deux domiciliés à Banhac. Ces immeubles dépendent de la succession vacante de Jean Terral, en son vivant ouvrier aux forges de Décazeville. Ils consistent :

- 1. Une terre contenant 45 ares 75 centiares.
- 2. Une châtaigneraie contenant un hectare 49 ares, 90 centiares.
- 3. Une maison.
- 4. Un patus, le sol de la maison et les ruines d'une grange ou étable, contenant 4 ares 25 centiares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés près le village de Girou, commune de Saint-Bressou-Mialet réunis, canton de Lacapelle-Marival, arrondissement de Figeac.

La mise aux enchères desdits biens formant un seul lot et se vendant en bloc, aura lieu sur la mise à prix de cinquante francs.

BULLETIN FINANCIER.

31 juillet. 1865.

au comptant : Dernier cours. Hausse. Baisse.

3 pour 100..... 67 62 » 05 » »

4 1/2 pour 100..... 97 00 » » » »

1<sup>er</sup> août

au comptant :

3 p. % emprunt de 1864. 67 70 » 08 » »

4 1/2 pour 100..... 97 00 » » » »

2 août

au comptant :

3 pour 100..... 67 70 » » » »

4 1/2 pour 100..... 97 00 » » » »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

PHOTOGRAPHIE HONORE

Boulevard Sud, près la Mairie de Cahors  
Premier prix, médaille d'argent, exposition de 1865



Se recommande par la beauté et le fini complet de ses épreuves; spécialité de Portraits-cartes.

En vente chez tous les principaux libraires, au magasin Soulié doreur, des vues photographiques, grande et petite dimension, de Cahors et ses environs. Les prix varient de 1 fr. à 5 fr.

Joli MAGASIN à louer

Situé sur les Boulevards, Galerie Audoury. — Maison Bourges.

Ce Magasin conviendrait parfaitement à un Bijoutier, Chapelier, Pâtissier, M<sup>d</sup> de nouveautés, Modiste, Tapissier, Mercier, Epicier, Bureau, et même, à la rigueur, à un Coiffeur.

Bail à volonté. — Facilité pour le paiement.

S'adresser, pour la location, à M. Bourges, libraire, ou à M. Rozières, coiffeur.

A VENDRE

Tilbury à deux roues et à quatre roues, Jardinière et voiture en tout genre neuves et d'occasion, à des prix très-mo-dérés. S'adresser au sieur Cantarel, fils, carrossier, faubourg Labarre.

LEPETIT J<sup>ne</sup>

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX  
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PÉTROLE

CHATEAU et TERRE

de POYANNE (en Chalosse)

L'adjudication annoncée pour le 25 juillet dernier est remise au 3 octobre 1865.

S'adresser à M<sup>e</sup> BARDOU, notaire, à Paris, rue Le Pelletier, 29.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU

A LOUER

UN GRAND ET JOLI MAGASIN

situé rue du Lycée, maison Audoury.

Ce Magasin est susceptible d'être divisé en deux. S'adresser, pour les renseignements, à M. ALIX, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison Granou, à Cahors.

LES MÉDECINS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

prescrivent une cuillerée à bouche de Vin de Bellini dans un verre d'eau fraîche comme le moyen le plus efficace pour calmer la soif et prévenir les dérangements d'intestins, si fréquents et si dangereux pendant les fortes chaleurs. (Voir sur la notice les appréciations de l'Abbeil, de la Gazette des hôpitaux et autres feuilles médicales qui ont constaté les propriétés toniques, stomachiques, apéritives et fébrifuges du Vin de Bellini.

ENTREPOTS PRINCIPAUX :

Paris, Pharmacie rue de la Feuillade, 7; Lyon, Pharmacie Fayard, rue de l'Impératrice, 9; Florence, Ph. Roberts; Bruxelles, Ph. Delacre. — Dépôts dans les bonnes Pharmacies.

A Cahors, Pharmacie VINEL

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.

Exiger : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature :

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAPON; à Cahors, CAMBONNAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à Gagnac, LAPON-BESSIÈRE, dh.; à Gourdon, CABANES dh.

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot).

S'adresser directement à M. Cami-nade, à Labastide-Murat.

En vente chez tous les libraires de Cahors :

Coup-d'œil général sur l'Histoire du Quercy et les Evêques de Cahors ;

1 volume in 8<sup>o</sup>, par l'abbé Adolphe Guilhou. — Prix : 1 fr. 50 centimes.

Dans une série de tableaux historiques, qui peignent et caractérisent chaque siècle, — sous une forme rapide, intéressante et lumineuse, cet ouvrage raconte sommairement les principaux faits politiques, religieux et littéraires de la Province du Quercy, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Ce livre est dédié à Monseigneur Peschoud, Evêque de Cahors, et revêtu de l'approbation de Sa Grandeur.